

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
DE LA COMMUNE DE MARSSAC SUR TARN**

**CIRCULATION ET STATIONNEMENT INTERDIT
PLACE DU BARRY**

Objet : Animations de Noël

Association des commerçants et du marché- 2 rue Tonimarié - 81150 MARSSAC-SUR-TARN

Le Maire de la Commune de MARSSAC sur TARN ,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2213-1 et suivants ,

Vu le Code de la Route, notamment les articles R 417-1 et suivants ,

Vu le Code Pénal, article R 610-5 relatif à la répression des infractions aux arrêtés de police,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R325-12 et R417-10 prescrivant la mise en fourrière des véhicules en stationnement gênant,

Vu la demande formulée par l'association des commerçants et du marché, en date du 27 novembre 2025, sollicitant l'autorisation d'occuper la place du Barry afin d'accueillir divers stands d'activités de Noël,

Considérant qu'il y a lieu d'autoriser cette occupation temporaire dans l'intérêt de l'animation locale, sous réserve du respect des règles d'hygiène, de sécurité et de tranquillité publique,

Du samedi 6 décembre à 20h au dimanche 7 décembre 2025 de à 20h

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le stationnement et la circulation de tout véhicule sont interdits sur la Place du Barry ;

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'association des commerçants et du marché ;

Article 3 : Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité de la manifestation et sur le site de la Mairie ;

Article 4 : Tout contrevenant au présent arrêté s'expose à des sanctions prévues par le Code de la route, notamment l'enlèvement du véhicule en infraction ;

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera faite :

- au Directeur Départemental des Services de Secours et d'Incendie du Tarn ;
 - au Chef de la Brigade de Gendarmerie d'Albi ;
 - à l'association des commerçants et du marché;
- chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Marssac sur Tarn, le 28 novembre 2025

Par délégation de Madame Le maire,

Le Responsable des Services Techniques

Christophe JAMMES

